

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 Juin 2026

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	12	12
Date de convocation			
18 juin 2026			

Objet de la délibération
Règlement Intérieur CCAS

N° de délibération
013 - 2026

Présents : Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Katarzyna BOUALAM, Isabelle CARITA-MARTINEZ, Véronique GALTIER, Blandine MAILLARD, Chloé ARCANGELI, Vincente OBIOL, Valérie ALLOUCHE, Chantal FLAMENT, Chantal MILESI, Claire DEFLAUX,

Absent(s) : Jean-Marie FOURNIER, Annie COGNON, André AGNIEL

Rapporteur : Delphine POIRIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un organe d'administration de l'action et de l'aide sociales, dont les modalités de fonctionnement sont régies par les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Son siège est établi en l'Hôtel de Ville de Jonquières Saint Vincent.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article R.123-19.

Les conseillers d'administration, et toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction ou l'attribution de l'aide sociale, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions exposées par Madame Delphine POIRIER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

La Vice-Présidente
Delphine POIRIER

